



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DÉLIBÉRATION N°230117 _006

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'OMS

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE DIX-SEPT JANVIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Michel NEEL à Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO à David BOURKAIB - Pierre THOLLY à Jeanine RONGERE - Corinne CHEVRON à Thierry PONCHON - Isabelle POULARD à Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : Michel FAURE

Vu la réglementation concernant la mise à disposition de personnel et notamment le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de CHAZELLES-SUR-LYON met à disposition de l'Office Municipal des Sports (OMS) l'agent communal chargé des sports, afin d'apporter à l'OMS une aide administrative et un savoir-faire technique pour les activités physiques et sportives. La convention de mise à disposition partielle de cet agent communal auprès de l'OMS arrivant à échéance le 31 décembre 2022, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour 3 ans : nombre prévisionnel de 15 heures par semaine scolaire (modulation sur l'année civile) et 35 heures pendant les 5 semaines de vacances scolaires. Il précise que l'agent concerné a été consulté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition de cet agent communal auprès de l'Office Municipal des Sports pour les années 2023-2024-2025 ;
- **APPROUVE** la convention à passer entre la commune et l'OMS pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à l'emploi du personnel mis à disposition seront inscrites au budget communal, ainsi que les recettes qui correspondent au remboursement de ces charges par l'OMS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230117-230117_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Publication : 24/01/2023

Le secrétaire de séance,
Michel FAURE

